

République Française



SAINT-DIONISY

DECISION N° 2022-02

Objet : Sécurisation de la rue de la Cadelle et de la rue du Mas : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant que la commune n'a pas été subventionnée au titre des amendes de police en 2021 et peut, en conséquence y prétendre pour l'année 2022,
Vu la nécessité de sécuriser le cheminement piéton aux alentours de l'école et de la crèche,

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation du cheminement piéton à proximité de l'école et de la crèche (rue de la Cadelle et rue du Mas).

Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 18 000,00 € HT.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Dionisy, le 11 février 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.